

Santé à l'école

Le bien-être des élèves baulois est un enjeu majeur pour les écoles de la commune.

La vaccination

L'admission dans toute collectivité d'enfants dont les écoles et établissements d'enseignement scolaire (dès l'entrée en maternelle pour l'éducation nationale) est subordonnée à la présentation du carnet de santé ou de tout autre document attestant du respect de l'obligation de vaccination conformément au calendrier prévu à l'article L. 3111-1 du code de santé publique (CSP).

Lorsqu'une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, le mineur est provisoirement admis.



Cependant son maintien dans la collectivité d'enfants est subordonné à la réalisation des vaccinations faisant défaut qui peuvent être effectuées dans les trois mois de l'admission provisoire. Article R3111-8 du CSP.

La réalisation des vaccinations doit être justifiée (certificat de vaccination rempli par votre médecin traitant ou copie de la page « vaccinations » du carnet de santé).

Le protocole d'accueil individualisé (PAI)

Un PAI peut être établi à la demande des parents auprès de la directrice de l'école, il doit être cosigné par le médecin scolaire et un élu. Il facilite l'intégration de l'enfant qui présente des troubles de santé ou un handicap et permet ainsi une meilleure prise en charge à l'école.

Fil Infos





SANTÉ

Mai violet 2024 : Vaincre le mélanome



SANTÉ

Mai violet : Vaincre le mélanome



SANTÉ

Partenaire mutuelle : réunion publique d'information

VILLE DE
La Baule
ESCOUBLAC

VILLE DE LA BAULE

Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

☎ 02 51 75 75 75

